

De : [Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine](#)
À :
Objet : RE: 200860582_Re: Demande d'accès d'information - Site chemin Noël / Îles-de-la-Madeleine
Date : 13 juin 2024 11:01:00
Pièces jointes : [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)
[200860582 Documents visés.pdf](#)
[image001.png](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 mars dernier, concernant le 45, chemin Noël à Fatima aux Îles-de-la-Madeleine.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine / MJT
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca



1 Identification

Date de l'intervention : 2023-05-04	Heure de début : 13 h 28	Heure de fin : 14 h 02
Intervention effectuée par : Yan Vincent		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Ludovic Larochelle	Fonction : Inspecteur municipal

1.1 Demande SO

N° de demande : 200822615	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Demande de vérification de la carrière de Carrière René Noël et exploité par Renaud & frères inc. Valider si s'il y a une autorisation et le respect de la réglementation. lot :3 134 467 lot :3 134 468 lot :5 458 575 lot :6 472 244 lot :3 134 469	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301660038	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-11-01-0443000	N° de document : 402238861
But de l'intervention : Vérifier le bien fondé de la plainte en lien avec les activités de la carrière, le droit acquis et la réglementation. Valider les titres de propriété et l'exploitant.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Carrière René Noël
	Nom usuel du lieu : Carrière du Chemin Noël
	N° du lieu : X2004813
	Type de lieu : carrière
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3134467 3134469 3135746 3434468 5458575
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,403850000000;-61,871100000000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Renaud & Frères inc.	Propriétaire	85, chemin Renaud Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 0G2	16473068	X2004813
2	Sani-Sable L.B. inc.	Exploitant	711, boulevard Perron est Maria (Québec)	Y1100178	X2004813

4 Condition météo SO

Description : Ensoleillé	<input type="checkbox"/> Précisions
--------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Shandy Jones	Chargée de projet, Sani-Sable	art. 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ludovic larochelle	Inspecteur municipal	Bur.:418-986-3100, poste 116

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

6 Plainte SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---	----------------------	------------------------------	---

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 3	Nombre de photos intégrées au rapport : 3
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Yan Vincent avec un appareil photo de type Sony Cybershot SteadyShot DSC-W800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-11\vinya01\7610-11-01-0443000\2023-05-04</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques <input type="checkbox"/> SO
--

8 Grille d'intervention annexée <input type="checkbox"/> SO
--

9 Autre pièce annexée au rapport <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Rapport photo-carrière Noel
2	Courriel	2	2023-05-31-Question pour le BEC REAFIE article 113
3	Document	3	Rôle foncier Carrière Noel 1
4	Document	4	Rôle foncier Carrière Noel 2
5	Document	5	REQ- Renaud et frères inc
6	Courriel	6	2023-05-18- Réponse sur le droit du tamiseur

10 Équipement utilisé <input type="checkbox"/> SO			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	GPSMAP 64x/GARMIN	Précision 4m

11 Échantillon <input type="checkbox"/> SO

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO
--

Nous avons reçu une plainte concernant la carrière sur le chemin Noel. Elle serait en exploitation hors de son droit acquis. Le bruit dégraderait les résidences à proximité.

13 Description de l'intervention

En arrivant sur les lieux, nous remarquons que la carrière est en exploitation.

Nous nous identifions et expliquons que nous allons faire le périmètre de la carrière. Les pick-up sont identifiés au nom de Sani-Sable et le contremaître dit qu'ils appartiennent à Sani-Sable, qu'ils exploitent la carrière, mais ne sont pas les propriétaires. Il précise qu'ils font du tri de pierre à l'aide d'une trieuse, puis ils entreposent les pierres au sud-est du terrain.

Nous commençons avec le côté ouest. Je fais le périmètre en restant au bas des crêtes par question de sécurité. Les travaux semblent être frais dans cette section, aucune végétation visible, traces de camions visible.

Je prends les photos 1, 2 et 3 visible à l'annexe 1. L'image 4 représente la localisation des photos et leur orientation approximative. Sur les images 1, 2 et 3 nous voyons des camions qui utilisent un tamiseur pour les roches, le tamiseur que le contremaître a présenté comme une trieuse. Il est possible que ces travaux soient hors de la zone de droit acquis de la carrière. Ils se trouvent entre les anciens lots 1100, 1109 et 1112.

Dans la section sud-est, ils entreposent temporairement les roches. Cette zone correspond aux anciens lots 1113 et 1115.

14 Vérification complémentaire à l'intervention <input type="checkbox"/> SO
--

Toutes les images mentionnées se retrouvent à l'annexe 1.

L'image 5 représente le tracer GPS de la carrière au bas des crêtes le 4 mai 2023. Le propriétaire présent possède ces lots en ce moment.

Nous envoyons une question au BEC pour confirmer notre compréhension de la réglementation concernant les droits acquis des carrières. Ils nous confirment que le droit concerne les lots où se trouvait la carrière en 1977 ainsi que les autres lots adjacents appartenant au même propriétaire à cette date. Ils nous confirment aussi que le droit acquis sur tous les lots est transmis lors de l'achat de la carrière et des lots concernés. Voir annexe 2.

L'image 6 représente les anciens lots dans la zone concernée. Pour déterminer le droit acquis de la carrière, il faut déterminer les lots que possédait le propriétaire de la carrière en 1977. En vérifiant dans le rôle foncier de la municipalité de Fatima de 1970, voici à qui appartenait ces lots :

1100-Johnny E. Miousse
 1108- Mme Edmond Richard
 1109-Gérard et René Noel
 1112- Cyrice Harvie
 1113- Edouard Noel

14	Vérification complémentaire à l'intervention	☐ SO
<p>1114- René V. Noel 1115- Edmond A. Noel</p> <p>art. 53-54 de Édouard Noel (père) en 1991, il art. 53-54 les lots 1100, 1108, 1109, 1113, 1114 et 1115. Dans ce document, nous découvrons qu'il a acheté le lot 1100, le 8 juillet 1969 de Johnny E. Mioussé. Il a aussi acheté le lot 1108, le 3 mai 1969 de Mme Edmond Richard. Il semble donc que le registre foncier de 1970 n'était pas à jour.</p> <p>La lettre du ministère du 14 janvier 2010 reconnaît le droit d'exploitation de la carrière sans autorisation pour les anciens lots 1101-1, 1108, 1109, 1113-P et 1114-P. Voir l'image 7 pour comparer la zone reconnue au traçage de la carrière. Ce qui nous laisse avec les lots 1100, 1112 et 1115 qui ont été exploités. Voir l'image 9 pour ces trois lots.</p> <p>Concernant le lot 1100, bien que nous n'ayons pas reconnu le droit d'exploiter la carrière sur le lot 1100, les circonstances du lot semblent indiquer que le droit acquis de la carrière s'étend sur celui-ci étant donné que Édouard Noel a acquis le terrain en 1969 et était propriétaire d'une carrière exploitée sur les lots adjacents en 1977.</p> <p>Concernant le lot 1112, dans le rapport de Solange Renaud du 15 novembre 2001, elle indique que la fille de Cyrice possède le lot. Elle indique aussi que sa grand-mère le possédait avant et le possédait en 1977.</p> <p>Et finalement, pour le lot 1115, nous n'avons pas trouvé d'indication permettant de déterminer que le lot était possédé par Édouard Noel ou l'un de ses fils en 1977. En 1970, le lot était possédé par Edmond A. Noel qui était peut-être un parent, mais dont le lien avec la carrière devrait être mieux déterminé.</p> <p>Le droit acquis devrait donc couvrir les anciens lots 1100 (à statuer officiellement), 1108, 1109, 1113, 1114, mais pas les lot 1112 et 1115.</p> <p>L'image 10, tirée de google earth, est la photo aérienne de la carrière en juin 2021. À l'image 11, nous superposons le tracé GPS de la carrière du 4 mai 2023. Nous pouvons ainsi confirmer qu'il y a eu exploitation de la carrière dans l'ancien lot 1112 depuis 2021. En plus, comme indiqué dans les observations, la roche est présentement entreposée sur l'ancien lot 1115.</p> <p>Le lot 1112 correspond aujourd'hui aux lots 5 458 575 et 5 458 576. L'exploitation de la carrière a lieu sur le lot 5 458 575. Voir l'image 8 de l'annexe 1 pour mieux visualiser les changements apportés aux anciens lots.</p> <p>Selon le courriel du 2023-05-18 de la DRAE voir l'annexe 6, le tamisage manuel ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation ou d'une déclaration de conformité. Ce qui permet à la carrière d'utiliser leur tamiseur.</p>		

15	Conclusion
<p>En conclusion, il y a manquement du propriétaire pour exploitation d'une carrière sans autorisation sur le lot 5 458 575 (correspond à l'ancien lot 1112) et une partie du lot 3 134 469 (la section qui correspond à l'ancien lot 1115) selon l'article 22 alinéa 1 paragraphe 10 de la loi sur la qualité de l'environnement, tel que précisé à l'article 113 (3a) du REAFIE.</p> <p>Il y a manquement de la part de Sani-Sable pour exploitation d'une carrière sans autorisation sur une partie du lot 3 134 469 (la section qui correspond à l'ancien lot 1115) selon l'article 22 alinéa 1 paragraphe 10 de la loi sur la qualité de l'environnement, tel que précisé à l'article 113 (3a) du REAFIE.</p> <p>Concernant l'étude de bruit, ils ont encore deux ans pour nous envoyer leur étude en vertu de l'article 25 du Règlement sur les carrières et sablières.</p>	

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + ☐ SO
<p><i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i></p>		
1	<p>Manquement : (Renaud et frères inc.) Avoir exercé une activité, soit une activité déterminée par règlement du gouvernement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre en vertu de l'article 22, soit agrandir une carrière sans autorisation.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (10) Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, article 113 alinéa 1 paragraphe 3, a)</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Évaluation non requise</p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Évaluation non requise</p> <p>Les conséquences sont : Sélectionner une valeur</p> <p>Explication :</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Évaluation non requise</p> <p>Explication :</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p> <p>Manquement retenu pour la SAP <input checked="" type="checkbox"/></p>

2	Manquement :	(Sani-Sable) Avoir exercé une activité, soit une activité déterminée par règlement du gouvernement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre en vertu de l'article 22, soit agrandir une carrière sans autorisation.	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/>
	Référence légale :	Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (10) Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, article 113 alinéa 1 paragraphe 3, a)	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Évaluation non requise	
	Explication :		
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Évaluation non requise	
	Les conséquences sont :	Sélectionner une valeur	
	Explication :		
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Évaluation non requise	
	Explication :		

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

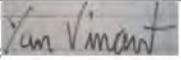
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

17 Recommandations


Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité et d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire.

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.

Rédigé par : Yan Vincent	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2023-05-31

18 Vérification du rapport SO

Approuvé par : Yan Larouche	Fonction : Chef d'équipe par intérim
Signature : 	Date : 2023-06-02
Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées, soit de notifier un ANC, de préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier à la direction, de prévoir un suivi de manquement et de fermer l'intervention. Demander l'étude de bruit exigé en vertu de l'art. 25 du RCS pour Renaud et Frère. Cette étude était cependant exigée pour 2022-04.	

Annexe 1 - Rapport photo de la carrière Noel



DSC00880.JPG

Image 1. Exploitation de la carrière et tamisage des roches.



DSC00881.JPG

Image 2. Exploitation de la carrière et tamisage des roches.



DSC00882.JPG

Image 3. Exploitation de la carrière et tamisage des roches.



Localisation images.jpg

Image 4. Localisation et orientation des photos.

Annexe 1- Rapport photo de la carrière Noel



Carte GPS carrière noel.jpg
Image 5. Le tracé GPS des limites inférieurs de la carrière le 4 mai 2023.



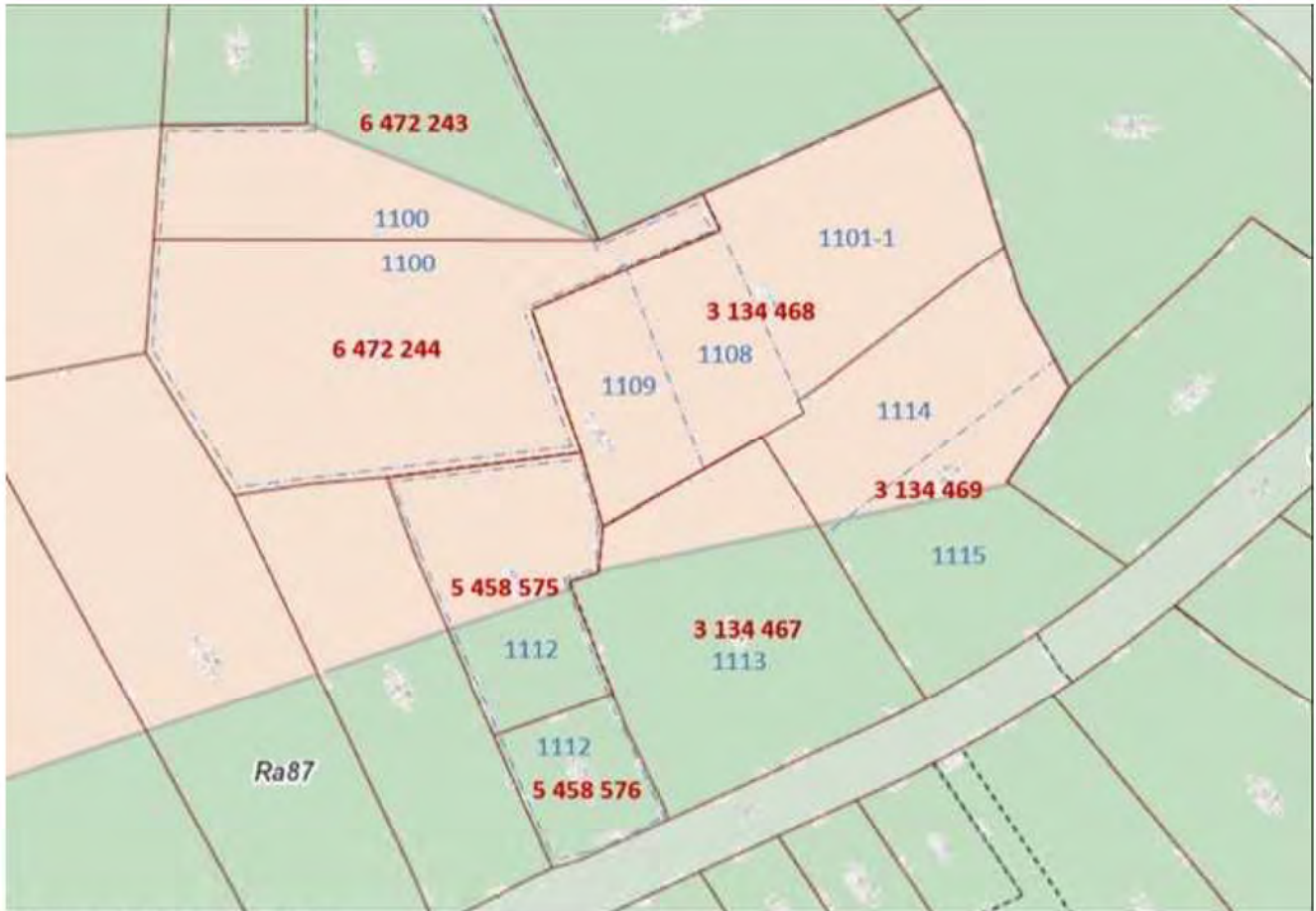
Limite carrière noel.jpg
Image 6. Ancien numéros de lots utilisés en 1977. Encadré en rouge sont les lots où le droit d'exploitation sans autorisation est reconnu par la lettre du 14 janvier 2010

Annexe 1- Rapport photo de la carrière Noel



Lots reconnus par la lettre de 2010.jpg

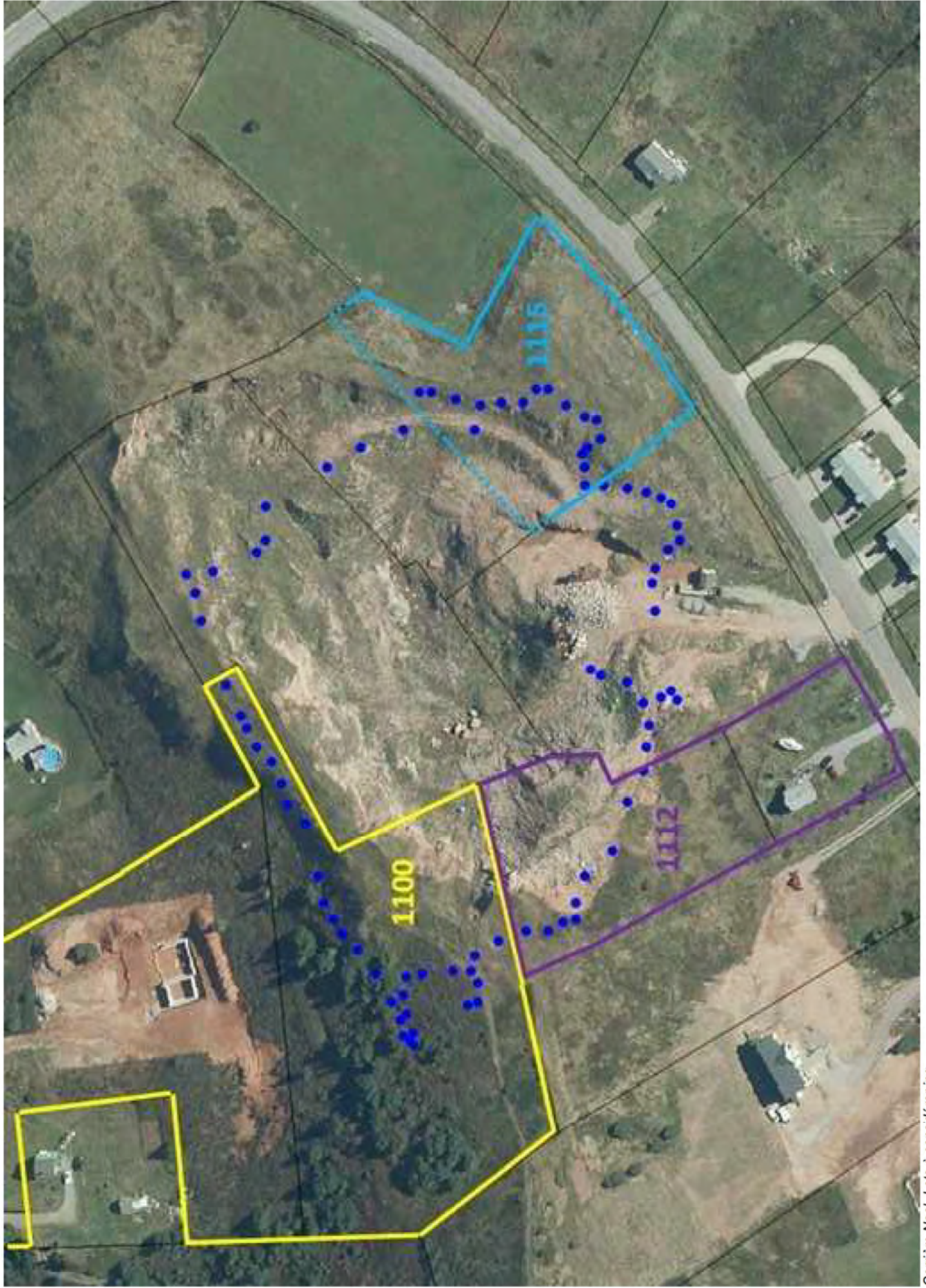
Image 7. Superposition de la carte des lots où l'exploitation sans autorisation est permise et de la carte du contour de la carrière le 4 mai 2023



Carrière Noël-conversion des anciens lots.jpg

Image 8. Carte de la représentation des nouveaux lots et dans anciens lots. En rouge: nouveaux lots. En bleu: anciens lots.

Annexe 1 - Rapport photo de la carrière Noel



Carrière Noel- Lots à considérer.jpg
Image 9. Les trois anciens lots dont le droit n'est pas reconnu et sur lesquelles la carrière se trouve.

Annexe 1 - Rapport photo de la carrière Noel



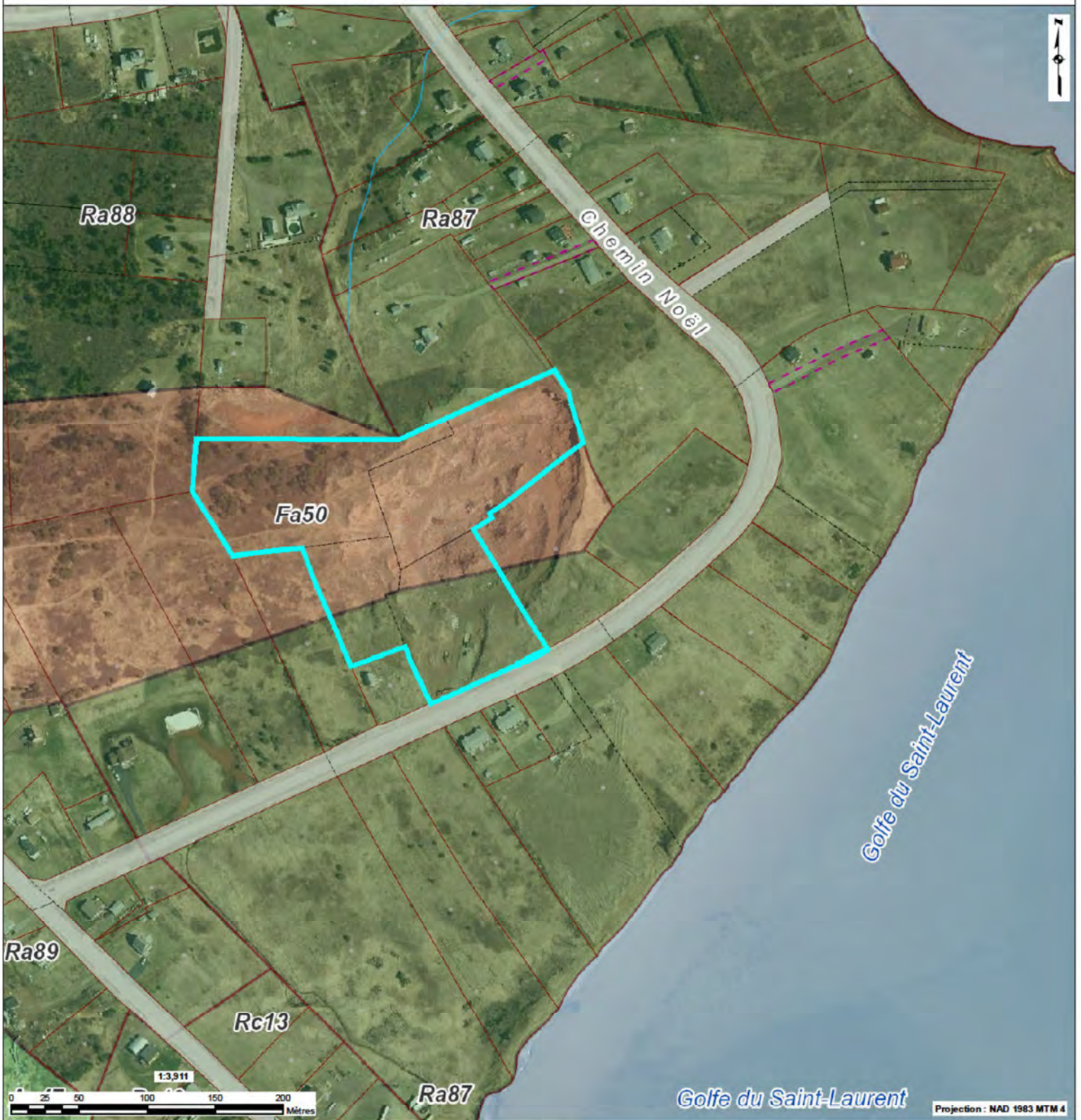
Carrière noel juin 2021.jpg

Image 10. Photo aérienne de la carrière noel en juin 2021 tiré de google earth.

Carrière noel-tracé GPS mai 2023 sur la carte juin 2021.jpg.jpg

Image 11. Superposition du tracé GPS du 4 mai 2023 sur l'image aérienne de juin 2021

Municipalité : Les Îles-de-la-Madeleine

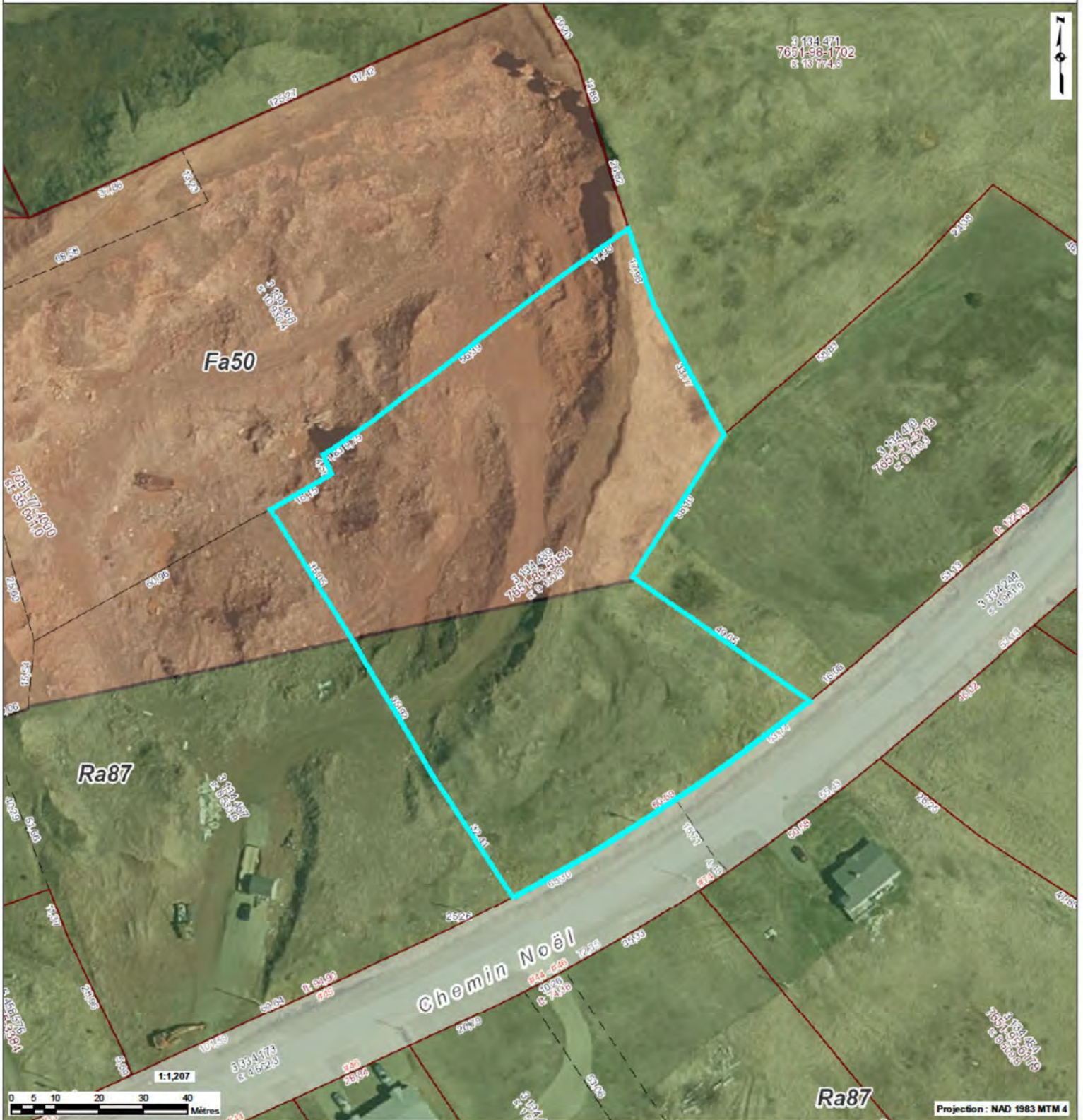


Odonyme Nom de rue Odonyme		Unité d'évaluation Flèche de renvoi Connectivité Occupation Mesure de front Superficie totale Immatriculation Droit de passage Servitude		#xxx Numéro civique ● Point d'immatriculation [] Unité d'évaluation - - - Servitude linéaire - - - Servitude surfacique ~ Hautes eaux ☒ Pylône de ligne électrique		Cadastre → Flèche de renvoi r : xx,xx Rayon de courbure de ligne de lot xx,xx Mesure de ligne de lot x xxx xxx Numéro de lot xx,xx Mesure de rue s : xxx,xx Superficie de lot [] Lot régulier [] Réseau routier [] Cadastre		Hydrographie Rivière Hydronyme Hydrographie linéaire Hydrographie surfacique		Unité de voisinage Identification d'unité de voisinage Unité de voisinage	
--------------------------------------	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de municipalité de Les Îles-de-la-Madeleine. Données produites par : Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Date de la dernière mise à jour : 2023-04-27

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 460, chemin Principal
 Cap-aux-Meules, Québec G4T 1A1
 Téléphone : 418 986-3100 Télécopieur : 418 986-6962
 CÉ : communications@muniles.ca
 http://www.muniles.ca

Municipalité : Les Îles-de-la-Madeleine



Odonyme Nom de rue Odonyme Limite administrative Nom de l'organisation Identification de l'entité municipale Limite municipale Zone verte Identification de la zone agricole Zone verte	Unité d'évaluation Flèche de renvoi Connectivité Occupation Mesure de front Superficie totale Immatriculation Droit de passage Servitude	Numéro civique Point d'immatriculation Unité d'évaluation Servitude linéaire Servitude surfacique Hautes eaux Pylône de ligne électrique	Cadastre Flèche de renvoi Rayon de courbure de ligne de lot Mesure de ligne de lot x xxx xxx Numéro de lot xx,xx Mesure de rue s : xxx,xx Superficie de lot Lot régulier Réseau routier Cadastre	Hydrographie Rivière Hydronyme Hydrographie linéaire Hydrographie surfacique	Unité de voisinage Identification d'unité de voisinage Unité de voisinage
---	--	--	--	--	--

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et sont destinées à l'usage exclusif de ses employés(e)s pour fins de consultation ou étude. La municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de municipalité de Les Îles-de-la-Madeleine. Données produites par : Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Date de la dernière mise à jour : 2023-04-27


Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 460, chemin Principal
 Cap-aux-Meules, Québec G4T 1A1
 Téléphone : 418 986-3100 Télécopieur : 418 986-6962
 CÉ : communications@muniles.ca
<http://www.muniles.ca>

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Contrôle environnemental

Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1 Identification E - + p so

Date de l'intervention : 2023-06-12	Heure de début : 9 h 30	Heure de fin : 10 h 00
Intervention effectuée par : Yan Vincent		
Accompagné par :		

1.1 Demande p so

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301666322	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° de gestion doc. : 7610-11-01-0443000	N° de document : 402246236
But de l'intervention : Vérifier le respect de la réglementation au regard de l'étude de bruit requise en vertu du RCS..	

2 Lieu concerné par l'intervention E - +

1	Nom du lieu : Carrière René Noël
	Nom usuel du lieu : Carrière du Chemin Noël
	N° du lieu : X2004813
	Type de lieu : carrière
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3134467 3134469 3135746 3434468 5458575
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,403850000000;-61,871100000000

3 Intervenant du lieu E - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Renaud & Frères inc.	Propriétaire	85, chemin Renaud Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 0G2	16473068	X2004813

4 Condition météo p so

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) E - + so

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1		p	Renaud et frères	Propriétaire	[REDACTED]

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	p oui	non	s. o.
Mode d'identification :	verbale	preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

6 Plainte so

Plaignant rencontré :	oui	p non	Plaignant contacté :	oui	p non
-----------------------	-----	-------	----------------------	-----	-------

7 Photo numérique p so

8 Grille d'intervention annexée E - + p so

9 Autre pièce annexée au rapport				E	-	+	SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre				
1	Courriel	1	2023-06-02- RE_ Analyse-industriel - _URGENT_ CARRIERE NOEL – Demande évaluation sonore				
2	Courriel	2	2023-06-07- RE_ Analyse-industriel - _URGENT_ CARRIERE NOEL - Réponse évaluation sonore				
3	Carte	3	Résidences à 600m de la carrière Noel				
4	Document	4	Rôle foncier Carrière Noel 1				
5	Document	5	Rôle foncier Carrière Noel 2				
6	Document	6	REQ- Renaud et frères inc.				
7	Autre	7	Lots des droits acquis				
8	Document	8	2010-01-14-Avis de non-assujettissement				

10 Équipement utilisé	E	-	+	SO
-----------------------	---	---	---	----

11 Échantillon						E	-	+	SO
#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants				
1		Sélectionner une valeur	Sélectionner une valeur						
Duplicata des échantillons remis :			oui	non	s. o.				
Demandes d'analyses jointes au rapport :			oui	non	s. o.				

12 Mise en contexte	SO
---------------------	----

Suite à l'inspection de la carrière Noel le 4 mai 2023, nous avons demandé au propriétaire de nous fournir l'évaluation du niveau sonore de la carrière tel que décrit à l'article 25 du Règlement sur les carrières et sablières. (Voir annexe 1)

13 Description de l'intervention

Annexe 1 Courriel du 2 juin 2023 :

- Je demande à Renaud et frères de nous transmettre l'évaluation sonore de la carrière pour le 9 juin.

Réponse de art. 23-24, contractant de Sani Sable (voir courriel du 8 juin 2023 en annexe 2)

- art. 23-24 laisse entendre que cette évaluation n'a jamais été réalisée.

Je constate dans la réglementation que cette évaluation devait être réalisée au plus tard le 18 avril 2022. Et l'étude doit être fournie au ministère sur demande.

- Toujours dans leur courriel, la chargée de projet trouve déraisonnable le délai d'une semaine pour fournir l'évaluation, puisqu'il n'est pas possible de la réaliser dans un si court laps de temps en milieu éloigné.

J'en déduis qu'ils n'ont jamais réalisés l'évaluation en question.

Vérification au Règlement sur les carrières sablières :

- L'étude était prescrite par l'article 25 du RCS, puisqu'il y a plusieurs résidences dans un rayon de 600m.

Voir la carte à l'annexe 3.

- La ligne orange indique le périmètre approximatif à 600m de la carrière. Comme il est visible sur la carte, un grand nombre de résidences se trouvent à l'intérieur de ce périmètre. La carrière se trouve en jaune sur la carte et le périmètre approximatif de 600m est en orange.

12 juin 2023 : Vérification des courriels, ils n'ont pas envoyé leur évaluation du son demandé pour le 9 juin 2023 en vertu de l'article 25 du règlement sur les carrières et sablières.

14 Vérification complémentaire à l'intervention	SO
---	----

15 Conclusion

En conclusion, il y a manquement à l'article 25 du Règlement sur les carrières et sablières pour ne pas avoir réalisé l'évaluation sonore sur les lots : 3 134 467, 3 134 468, 6 472 244, 3 134 469 (partie de l'ancien lot 1114) et 5 458 575. Voir les annexes 4 et 5 pour les lots concernés à jour ainsi que l'image de l'annexe 7 et le document de l'annexe 8 pour les anciens lots visés par le droit acquis de la carrière.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		E - + " SO
<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>		
1	Manquement : Étant exploitant d'une carrière, ne pas avoir fait évaluer, avec un intervalle d'au plus 3 ans entre chaque évaluation, le bruit émis dans le cadre de l'exercice de ses activités lorsqu' une habitation est situé(e) en deçà de 600 m d'une carrière. Référence légale : Règlement sur les carrières et sablières, article 25 al.1 Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Mineure : Très faible risque d'atteinte Explication : N'ayant pas fait leur évaluation de bruit à proximité des résidences, ils ne savent pas s'ils respectent les limites de bruit à proximité des résidences. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Mineure : Aucune atteinte ou aucun risque Les conséquences sont : Non applicable Explication : Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Mineure : Moyennement sensible, faible superficie Explication : Milieu résidentiel à moins de 600m.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/>

16.1 Facteurs aggravants " SO

"	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
"	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
"	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
"	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants p SO

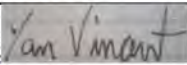
"	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
"	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
"	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
"	Autre facteur atténuant à considérer :

17 Recommandations

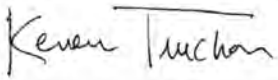
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

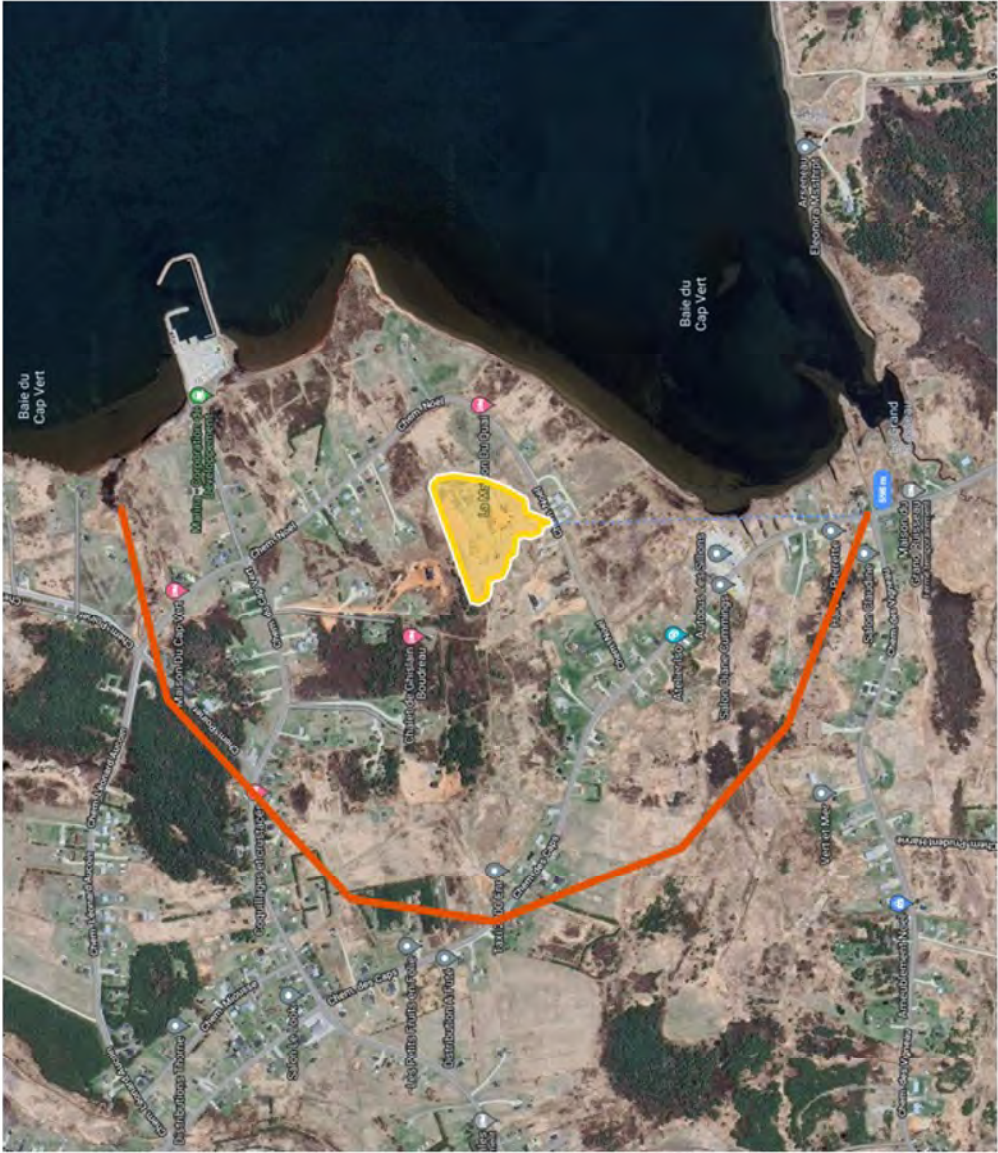
Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité.

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.

Rédigé par : Yan Vincent	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2023-06-13

18 Vérification du rapport " SO

Approuvé par : Keven Truchon	Fonction : Chef d'équipe par intérim
Signature : 	Date : 2023-10-27
Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées et de fermer l'intervention.	



Municipalité : Les Îles-de-la-Madeleine



Odonyme Nom de rue Odonyme Limite administrative Nom de l'organisation Identification de l'entité municipale Limite municipale Zone verte Identification de la zone agricole Zone verte	Unité d'évaluation Flèche de renvoi Connectivité Occupation Mesure de front Superficie totale Immatriculation Droit de passage Servitude	Numéro civique Point d'immatriculation Unité d'évaluation Servitude linéaire Servitude surfacique Hautes eaux Pylône de ligne électrique	Cadastre Flèche de renvoi Rayon de courbure de ligne de lot Mesure de ligne de lot x xxx xxx Numéro de lot xx,xx Mesure de rue S : xxx,xx Superficie de lot Lot régulier Réseau routier Cadastre	Hydrographie Rivière Hydronyme Hydrographie linéaire Hydrographie surfacique	Unité de voisinage Identification d'unité de voisinage Unité de voisinage
---	--	--	--	--	--

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de municipalité de Les Îles-de-la-Madeleine. Données produites par : Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Date de la dernière mise à jour : 2023-04-27

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 460, chemin Principal
 Cap-aux-Meules, Québec G4T 1A1
 Téléphone : 418 986-3100 Télécopieur : 418 986-6962
 CÉ : communications@muniles.ca
 http://www.muniles.ca

Municipalité : Les Îles-de-la-Madeleine



Odonyme Nom de rue Odonyme Limite administrative Nom de l'organisation Identification de l'entité municipale Limite municipale Zone verte Identification de la zone agricole Zone verte	Unité d'évaluation Flèche de renvoi Connectivité Occupation Mesure de front Superficie totale Immatriculation Droit de passage Servitude	Numéro civique Point d'immatriculation Unité d'évaluation Servitude linéaire Servitude surfacique Hautes eaux Pylône de ligne électrique	Cadastre Flèche de renvoi Rayon de courbure de ligne de lot Mesure de ligne de lot X XXX XXX Numéro de lot XX.XX Mesure de rue S : XXX.XX Superficie de lot Lot régulier Réseau routier Cadastre	Hydrographie Rivière Hydronyme Hydrographie linéaire Hydrographie surfacique	Unité de voisinage Identification d'unité de voisinage Unité de voisinage
---	--	--	--	--	--

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de municipalité de Les Îles-de-la-Madeleine. Données produites par : Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Date de la dernière mise à jour : 2023-04-27


Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 460, chemin Principal
 Cap-aux-Meules, Québec G4T 1A1
 Téléphone : 418 986-3100 Télécopieur : 418 986-6962
 CÉ : communications@muni.les.ca
<http://www.mun.les.ca>



Limite carrière noel.jpg
Image 6. Ancien numéros de lots utilisés en 1977. Encadré en rouge sont les lots où le droit d'exploitation sans autorisation est reconnu par la lettre du 14 janvier 2010

Sainte-Anne-des-Monts, le 14 juin 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Renaud & Frères inc.
85, chemin Renaud
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 0G2

N/Réf. : 7610-11-01-0443000
402239783

Objet : Agrandissement sans autorisation d'une carrière située sur le lot 5 458 575 (ancien lot 1112) et une partie du lot 3 134 469 (ancien lot 1115)

Madame,
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 4 mai 2023 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir exercé une activité, soit une activité déterminée par règlement du gouvernement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre en vertu de l'article 22, soit l'agrandissement d'une carrière sans autorisation sur les lots mentionnés en objet.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22, alinéa 1 (10)
Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, article 113, alinéa 1, paragraphe 3, a)

De plus, nous avons constaté qu'une partie du lot 6 472 244 (ancien lot 1100) a été exploitée. Cependant, aucune autorisation d'exploitation ni d'avis de non-assujettissement n'a été reconnu officiellement par notre ministère pour ce lot. Veuillez donc agir en conséquence en restaurant ledit lot ou en obtenant une autorisation/reconnaissance d'exploitation à cet effet.

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

...2

Nous vous demandons également de nous transmettre, **d'ici le 10 juillet 2023**, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la LMA, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ – Loi sur la qualité de l'environnement, article 22, alinéa 1 (10).

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Yan Vincent au 418 763-3301, poste 227 ou à l'adresse courriel suivante : yan.vincent@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère : (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

YL/YV/jp



Yan Larouche
Chef d'équipe par intérim

Sainte-Anne-des-Monts, le 14 juin 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Sani Sable L.B. inc.
711, boulevard Perron Est
Maria (Québec) G0C 1Y0

N/Réf. : 7610-11-01-0443000
402244042

Objet : Exploitation sans autorisation d'une carrière située sur la partie du lot 3 134 469 (ancien lot 1115)

Madame,
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 4 mai 2023 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir exercé une activité, soit une activité déterminée par règlement du gouvernement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre en vertu de l'article 22, soit l'entreposage de pierres sans autorisation sur le lot mentionné en objet.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22, alinéa 1 (10)
Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, article 113, alinéa 1, paragraphe 3, a)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, chaque jour

...2

d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ – Loi sur la qualité de l'environnement, article 22, alinéa 1 (10).

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Yan Vincent au 418 763-3301, poste 227 ou à l'adresse courriel suivante : yan.vincent@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère : (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

YL/YV/jp



Yan Larouche
Chef d'équipe par intérim

Sainte-Anne-des-Monts, le 1^{er} novembre 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Renaud & Frères inc.
85, chemin Renaud
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 0G2

N/Réf. : 7610-11-01-0443000
402247336

Objet : Évaluation sonore de la carrière située sur les lots 3 134 467, 3 134 468, 6 472 244, 3 134 469 (partie de l'ancien lot 1114) et 5 458 575

Madame,
Monsieur,

Lors de la vérification réalisée le 12 juin 2023 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant exploitant d'une carrière, ne pas avoir fait évaluer avant le 18 avril 2022, avec un intervalle d'au plus 3 ans entre chaque évaluation, le bruit émis dans le cadre de l'exercice de ses activités, lorsqu'une habitation est située en deçà de 600 m d'une carrière.
Règlement sur les carrières et sablières, article 25, alinéa 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons également de nous transmettre, **d'ici le 20 décembre 2023**, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

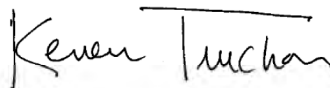
Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ – Règlement sur les carrières et sablières, article 25, alinéa 1.

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Yan Vincent au 418 763-3301, poste 227 ou à l'adresse courriel suivante : yan.vincent@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère : (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



Keven Truchon
Chef d'équipe – Secteur industriel

KT/YV/jp

p. j. 1